

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup tenue le 8 octobre 2024, à 19 h 30, au Centre de services de Rivière du Loup, au 464, rue Lafontaine à Rivière-du-Loup, à laquelle il y a quorum.

Membres présents :

Monsieur Yves Trazié
Monsieur Jean-François Lévesque
Madame Véronique Brillant
Madame Dominique Brière
Monsieur Jacques Bérubé
Monsieur Claude Beaulieu
Monsieur Guy Dumont
Monsieur Denis Bastille
Madame Cloé Gagné
Monsieur Dominique Viel
Madame Martine Paradis
Madame Nadine St-Onge
Madame Geneviève Corbin (sans droit de vote)
Madame Geneviève Soucy (sans droit de vote)
Madame Caroline Dufour (sans droit de vote)

Membres absents :

Madame Véronique Renaud
Madame Julienne Auclair
Madame Martine Riou
Monsieur Antoine Déry

1. MOT DE BIENVENUE

Le président souhaite la bienvenue à tous.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (19 H 35)

La réunion est ouverte à 19 h 35 sous la présidence de monsieur Jean-François Lévesque. Madame Geneviève Soucy, directrice générale adjointe et secrétaire générale, agit à titre de secrétaire de la réunion. L'avis de convocation a été envoyé dans les délais requis et les membres présents forment le quorum. La réunion est donc déclarée régulièrement et validement ouverte.

3. CA 2024-10-0359 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, il est proposé par Cloé Gagné **D'ADOPTER** l'ordre du jour avec modification :

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum et ouverture de la séance
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Questions du public
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2024
6. Suivis au procès-verbal
7. Informations de la direction générale
 - 7.1 Enjeux stratégiques
 - 7.2 Décisions du directeur général
8. Comités du conseil d'administration – suivis et recommandations
9. Dépôt du rapport annuel du comité de parents 2023-2024

10. Nomination d'un nouveau membre – Poste vacant – Membre de la communauté issu du domaine sportif, culturel et communautaire
11. Encadrement relatif à la distribution du reliquat du fonds de règlement
12. Désignation de représentants d'organismes au comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage pour l'année scolaire 2024-2025
13. Autorisation de signature – Contrat de service pour la tenue de formations – Francisation Québec
14. Révision du cadre réglementaire et adoption d'une politique – SG-POL-0202 – Politique de communication
15. Projets d'ajouts d'espace 2025-2026
16. Autorisation de signature de documents dans le cadre de l'échange de parcelles de terrain à intervenir avec la Municipalité de Saint-Pacôme
17. Plan d'atténuation des risques en matière de corruption et collusion dans les processus de gestion contractuelle
18. Détermination des services éducatifs dispensés par les écoles
19. Règles et critères d'inscription des élèves dans les écoles
20. Calendrier scolaire de la formation générale des jeunes, de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes 2025-2026
21. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028
22. Questions diverses
23. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

Il n'y a aucune question du public lors de cette séance.

5. CA 2024-10-0360 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AOÛT 2024

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE, il est proposé par Jacques Bérubé **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 août 2024, tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité.

6. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL

Il n'y a aucun suivi au procès-verbal lors de cette séance

7. INFORMATIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

7.1 ENJEUX STRATÉGIQUES

Il n'y a aucun enjeu stratégique lors de cette rencontre.

7.2 DÉCISIONS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Un tableau est déposé en séance de travail.

8. **COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – SUIVIS ET RECOMMANDATIONS**

Comité de vérification :

Présentation de l'auditeur externe sur la stratégie d'audit :

But : opinion favorable donc vérifications préalables :

- Voir contrôle interne
- Test de conformité
- Test de corroboration
- Processus de classement
- Comptabilisation
- Test effectif scolaire

9. **DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE PARENTS 2023-2024**

Dépôt du rapport annuel du comité de parents du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour l'année scolaire 2023-2024.

Mention spéciale aux membres du comité de parents :

Félicitations aux membres du comité de parents pour leur participation et leur engagement. Le conseil d'administration tient à souligner l'importance du programme des bourses, initiative du comité de parents, pour souligner des bons coups.

10. **CA 2024-10-0361 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE – POSTE VACANT – MEMBRE DE LA COMMUNAUTÉ ISSU DU MILIEU SPORTIF, CULTUREL OU COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection recommandé par le comité de la gouvernance et d'éthique a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE la candidature reçue répondait au profil recherché;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gouvernance et d'éthique recommande la candidature aux membres du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par Dominique Viel et résolu :

QUE le conseil d'administration nomme madame Martine Riou au poste de membre de la communauté issu du milieu sportif, culturel ou communautaire pour siéger au conseil d'administration du Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour la durée du mandat restant soit deux ans.

Adoptée à l'unanimité.

(Dispense de lecture de la résolution demandée)

11. **CA 2024-10-0362 ENCADREMENT RELATIF À LA DISTRIBUTION DU RELIQUAT DU FONDS DE RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE le 6 juillet 2013, la Cour supérieure a autorisé une action collective (150-06-000007-138) contre 68 commissions scolaires (ci-après collectivement désignées comme étant les « Défenderesses ») et a désigné Madame Daisye Marcil à titre de représentante des membres du groupe (ci-après collectivement désignés comme étant les « Demandeurs »);

ATTENDU QUE l'action collective était une action pour dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire;

Une action en dommages et intérêts pour des frais facturés illégalement et en dommages et intérêts punitifs pour violation des articles 10 et 40 de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q. c. C-21);

ATTENDU QUE le 28 juin 2018, les parties ont conclu une entente de règlement (ci-après désignée comme étant « l'Entente »), laquelle constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;

ATTENDU QUE le 30 juillet 2018, la Cour supérieure a approuvé et homologué l'Entente, la déclarant valide, juste, raisonnable et dans le meilleur intérêt des membres du groupe;

ATTENDU QUE les parties ont conclu l'Entente sans admission de responsabilité ni reconnaissance de quelque nature que ce soit, dans le seul but de mettre fin à l'action collective sous réserve des droits et recours des défenderesses dans l'appel en garantie dirigé à l'encontre de leurs assureurs responsabilité;

ATTENDU QUE la distribution des indemnités individuelles a été complétée en conformité avec l'Entente et les jugements de la Cour supérieure dans le cadre de l'exécution de l'Entente;

ATTENDU QUE la Cour supérieure a approuvé le 10 juin 2024 la demande de distribution de reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse, précisant notamment le montant attribué à chaque défenderesse;

ATTENDU QUE l'Administrateur a procédé le 10 juillet à la distribution du reliquat du Fonds de règlement de chacune des Défenderesses selon les termes prévus dans l'ordonnance du tribunal;

ATTENDU QUE les Défenderesses ont reçu les sommes correspondantes à une partie du reliquat de leur Fonds de règlement respectif et que ces sommes ont été attribuées à un poste budgétaire distinct mis en place par chacune des Défenderesses;

ATTENDU QU'il incombe aux Défenderesses et à leurs écoles de distribuer la partie du reliquat qu'elles ont reçue, s'agissant d'une obligation qui leur est personnelle en ce qu'elles ne peuvent la déléguer à une entité tierce;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup, CSSKAMLLOUP, a reçu la somme de 68 664,15\$ (ci-après « Somme du reliquat ») et qu'elle est versée dans un poste budgétaire distinct permettant le transfert des années financières suivantes;

ATTENDU QUE la Somme du reliquat devra servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses, tel que le prévoit la clause 7.1 de l'Entente :

7.1 À la suite de l'administration et la mise en œuvre du processus de distribution automatique des indemnités individuelles nettes prévu à l'article 6 de la présente Entente, la distribution de l'indemnité individuelle nette à chaque membre du Groupe non-rejoint sera considérée impraticable, inappropriée ou trop onéreuse. Le cas échéant, les parties conviennent, conformément à la *Loi sur le Fonds d'aide aux actions collectives*, RLRQ ch. F-3.2.0.1.1, de verser une partie du reliquat du Fonds de règlement de chaque Défenderesse au Fonds d'aide aux actions collectives (le « **Fonds d'aide** »). L'autre partie du reliquat de chaque Fonds de règlement de chaque Défenderesse sera attribuée à un poste budgétaire distinct à être mis en place par chacune des Défenderesses, étant entendu que ces sommes devront servir exclusivement à aider des élèves ayant des besoins financiers, selon des critères à être déterminés par les Défenderesses. Les critères à être retenus par les Défenderesses pourront inclure, par exemple, le faible revenu de la famille, la monoparentalité ou le faible niveau académique des parents, le tout dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Les parties conviennent qu'il est essentiel que la totalité du reliquat serve exclusivement à aider les

élèves ayant des besoins financiers, et qu'aucune partie de ce reliquat ne puisse servir à quelque autre fin que ce soit.

[Soulignement ajouté]

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer ces critères visant à encadrer la distribution de la Somme du reliquat;

CONSÉQUEMMENT, LE CSSKAMLOUP ÉTABLIT LES CRITÈRES SUIVANTS RELATIFS À LA DISTRIBUTION DE LA SOMME DU RELIQUAT :

1. La somme du reliquat doit servir aux élèves qui ont des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école;
2. Est notamment considéré comme un « élève ayant des besoins financiers » au sens du présent Encadrement, l'élève qui, selon le cas, est issu d'une famille dont :
 - i. le revenu des parents est faible;
 - ii. les parents ou l'un d'eux sont sans emploi au moment de la distribution;
 - iii. le parent est monoparental;
 - iv. le niveau académique des parents est faible;
 - v. l'école de fréquentation a un indice de défavorisation de 7-8-9-10.
3. La répartition de la Somme du reliquat devra faire en sorte de prioriser les élèves qui fréquentent les écoles figurant dans la *Liste des écoles situées en milieux défavorisés* (Annexe I), dont l'indice de défavorisation (indice de milieu socio-économique) est le plus élevé;
4. Les sommes distribuées peuvent servir pour aider les élèves et leurs familles pour l'achat de matériel scolaire, pour des services pouvant être facturés ou pour des activités scolaires et parascolaires pouvant être facturés par le CSS dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école.
5. Le CSSKAMLOUP répartit la Somme du reliquat dans ses écoles primaires et secondaires de la façon suivante :
 - Un montant de base sera alloué par école selon l'indice de milieu socio-économique (IMSE) (environ 85 % de la somme)
 - Le résiduel sera réparti selon l'effectif *(environ 15 % de la somme)

* L'effectif utilisé aux fins des scénarios est celui au 30 septembre 2024.

IMSE 1 à 4	1 000 \$ montant de base par école
IMSE 5 et 6	3 500 \$ montant de base par école
IMSE 7 à 10	5 000 \$ montant de base par école

et confère à ses écoles le pouvoir de redistribuer ce montant selon leur propre évaluation des besoins financiers de leurs élèves en conformité avec les critères établis par la présente résolution;

Étant entendu qu'il revient à la direction d'école de s'assurer de la conformité de cette distribution et qu'il n'y a pas lieu, pour le bénéfice des enfants et de leurs familles, d'administrer des preuves documentaires au soutien de cette distribution.

Les écoles devront néanmoins s'assurer que les montants servent exclusivement à des élèves ayant des besoins financiers dans le but d'apporter du support aux parents et d'améliorer le vécu à l'école. Les écoles doivent identifier le nom de l'élève visé, la raison de la distribution et le montant qui lui aura été attribué;

Nom de l'élève	Motif	Montant	Commentaires

Le CSSKAMLOUP demeure responsable de la conformité de la distribution de la Somme du reliquat et peut, à ce titre, demander aux écoles toutes informations pertinentes à cet égard.

IL EST PROPOSÉ par Nadine St-Onge et résolu :

QUE soit approuvée la distribution des sommes du reliquat conformément à ce qui a été présenté.

*Adoptée à l'unanimité.
(Dispense de lecture de la résolution demandée)*

12. CA 2024-10-0363 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS D'ORGANISMES AU COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 185 de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité consultatif des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage est composé entre autres de représentants des organismes qui dispensent des services et que ces personnes doivent être désignées par le conseil d'administration après consultation de ces organismes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 186, le conseil d'administration du centre de services scolaire détermine le nombre de représentants de chaque groupe, soit :

- 2 membres du CISSS
- 1 enseignant qui représente le syndicat
- 1 soutien qui représente le syndicat
- 1 professionnel qui représente le syndicat
- 14 parents
- 1 représentant de la direction (Sébastien Mercier, directeur adjoint des Services éducatifs jeunes)

IL EST PROPOSÉ par Claude Beaulieu et résolu :

QUE les personnes suivantes soient désignées à titre de représentants de l'organisme pour siéger au comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage pour l'année scolaire 2024-2025 :

Madame Pascale Morin, chef de service DI-TSA /, CISSS du Bas-Saint-Laurent
48, rue des Chauffailles, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 4E1
418 862-9560, poste 4364

et

Madame Hélène April, éducatrice à la DPJ-PJe, CISSS du Bas-Saint-Laurent
70, rue St-Henri, Rivière-du-Loup (Québec) G5R 2A1
418 862-6335, poste 7331

*Adoptée à l'unanimité.
(Dispense de lecture de la résolution demandée)*

13. CA 2024-10-0364 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE POUR LA TENUE DE FORMATIONS – FRANCISATION QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire offre des services de francisation via le centre d'éducation des adultes depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE Francisation Québec veut retenir les services du Centre de services de Kamouraska–Rivière-du-Loup pour réaliser un mandat de formation courte ou de formation qualifiante pour les travailleurs en matière d'apprentissage du français en milieu de travail en fournissant le personnel et les locaux;

IL EST PROPOSÉ par Véronique Brillant et résolu :

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup autorise le directeur général, monsieur Antoine Déry, à signer ladite entente avec Francisation Québec.

*Adoptée à l'unanimité.
(Dispense de lecture de la résolution demandée)*

14. CA 2024-10-0365 RÉVISION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET ADOPTION D'UNE POLITIQUE – SG-POL-0202 – POLITIQUE DE COMMUNICATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser notre cadre réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Politique de communication a été soumis à la consultation des différents groupes concernés;

IL EST PROPOSÉ par Jacques Bérubé et résolu :

QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup approuve la Politique de communication, telle que déposée, et que son entrée en vigueur soit fixée au 9 octobre 2024.

*Adoptée à l'unanimité.
(Dispense de lecture de la résolution demandée)*

15. CA 2024-10-0366 DEMANDE D'AJOUT D'ESPACE – ÉCOLES NOTRE-DAME-DU-SOUIRE ET MONSEIGNEUR-BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE les gymnases ou salles polyvalentes, utilisées présentement comme gymnases dans les deux (2) écoles visées par la présente résolution, ne répondent pas adéquatement au besoin en activités physiques de nos élèves;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup (CSS) souhaite se doter de gymnases conformes dans ses écoles;

CONSIDÉRANT QUE les terrains des deux (2) écoles visées permettent un agrandissement tout en conservant une superficie de cour d'école suffisante pour les élèves;

CONSIDÉRANT QU'en tant que propriétaire, le centre de services scolaire doit présenter une demande d'aide financière dans le cadre de la mesure 50511 « Ajout d'espace » auprès du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre de la préparation du « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2025-2035 »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer les travaux visant à ajouter un gymnase conforme aux immeubles suivants :

- **École Monseigneur-Boucher (Saint-Pascal) :**
Gymnase double et réaménagement de la salle polyvalente existante
- **École Notre-Dame-du-Sourire (Saint-Épiphan) :**
Gymnase simple, réaménagement de la salle polyvalente existante et réaménagement de quelques locaux de l'école

CONSIDÉRANT QUE tous les coûts de projets sont évalués au moment de faire le dépôt des demandes de projets à partir des coûts unitaires du Ministère, intégrés au formulaire de demande;

IL EST PROPOSÉ par Guy Dumont et résolu :

D'AUTORISER la directrice du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ing., à présenter à nouveau une demande d'aide financière dans le cadre de la mesure 50511 « Ajout d'espace » auprès du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre de la préparation du « Plan québécois des infrastructures (PQI) 2025-2035 », pour le projet de construction d'un gymnase pour les deux (2) écoles énumérées dans la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

(Dispense de lecture de la résolution demandée)

16. CA 2024-10-0367 AUTORISATION DE SIGNATURE DE DOCUMENTS DANS LE CADRE DE L'ÉCHANGE DE PARCELLES DE TERRAIN À INTERVENIR AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup (CSS) est propriétaire de la parcelle de terrain que la Municipalité de Saint-Pacôme (Municipalité) utilise comme terrain de balle pour ses citoyens (lot 4 320 568 Ptie d'une superficie de 10 672,5 m²);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire d'une partie de terrain que les élèves de l'école de La Pruchière utilisent comme parc de jeux (lot 4 320 567 Ptie d'une superficie de 4 637,3 m²);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a interpellé le CSS pour lui proposer un échange de ces terrains, permettant à la Municipalité de pouvoir prendre en charge, comme propriétaire, l'entretien et le fonctionnement des infrastructures du terrain de balle;

CONSIDÉRANT QUE le CSS devra dorénavant prendre en charge la gestion des infrastructures (modules de jeux) sur son nouveau terrain;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente de chacun des terrains sera fixé en fonction de la valeur municipale uniformisée au moment de la transaction;

CONSIDÉRANT QUE le CSS s'adjoint les conseils et l'expertise de la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour cette procédure d'échange de terrains;

CONSIDÉRANT QUE le CSS doit obtenir l'autorisation du ministre de l'Éducation du Québec pour procéder à une acquisition de terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité assumera l'ensemble des frais administratifs liés à la transaction (arpentage, enregistrement des nouveaux lots au ministère des Ressources naturelles et des Forêts, SQI et acte notarié, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité et le CSS entameront des discussions pour convenir d'un nouveau protocole d'entente quant à l'utilisation des parcelles de terrain nouvellement acquises de part et d'autre;

IL EST PROPOSÉ par Yves Trazié et résolu :

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Antoine Déry, à procéder à la signature de tous les documents relatifs à l'échange de terrain à intervenir avec la Municipalité de Saint-Pacôme sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation du Québec;

D'AUTORISER la directrice des ressources matérielles et du transport scolaire, madame Caroline Beaudoin, ingénieure, à transmettre la demande d'autorisation au Ministre pour cette transaction de terrains.

*Adoptée à l'unanimité.
(Dispense de lecture de la résolution demandée)*

17. CA 2024-10-0368 PLAN D'ATTÉNUATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE CORRUPTION ET COLLUSION DANS LES PROCESSUS DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP), L.R.Q., chap. C-65.1, prévoit que le Conseil du trésor peut édicter des directives en lien avec la gestion contractuelle des organismes publics;

CONSIDÉRANT QUE, le 14 juin 2016, le Conseil du trésor a édicté la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle, C.T. 216 501;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire a adopté la Politique de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle en janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire doit respecter la Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle (LCOP chapitre C-65.1, a. 26);

CONSIDÉRANT QUE les organismes publics approuvent, pour chaque année financière, un plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE le plan a été présenté en séance de travail du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ par Claude Beaulieu et résolu :

D'APPROUVER le plan de gestion des risques de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle conformément au document déposé;

QUE le plan soit transmis au Conseil du trésor comme demandé.

*Adoptée à l'unanimité.
(Dispense de lecture de la résolution demandée)*

18. DÉTERMINATION DES SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS PAR LES ÉCOLES

La directrice générale adjointe, Caroline Dufour dépose le document *Détermination des services éducatifs dispensés par les écoles en vigueur à compter de 2025-2026*. Elle explique le tout ainsi que le processus de consultation afin de débiter celle-ci auprès des instances concernées.

Le document sera adopté officiellement le 10 décembre 2024.

19. RÈGLES ET CRITÈRES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES

La directrice générale adjointe, Caroline Dufour, dépose le document *Règles et critères d'inscription des élèves dans les écoles en vigueur à compter de 2025-2026*. Elle explique le tout ainsi que le processus de consultation afin de débiter celle-ci auprès des instances concernées.

Le document sera adopté officiellement le 10 décembre 2024.

20. CALENDRIER SCOLAIRE DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES 2025-2026

La directrice générale adjointe, Caroline Dufour, dépose le document *Calendrier scolaire de la formation générale des jeunes préscolaire, primaire et secondaire, formation professionnelle et formation générale des adultes 2025-2026* afin de débiter la consultation auprès des instances concernées.

Les documents seront adoptés officiellement le 10 décembre 2024.

21. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2025-2028

La directrice générale adjointe, madame Caroline Dufour, dépose le document *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2028*. Elle explique le tout ainsi que le processus de consultation afin de débiter celle-ci auprès des instances concernées.

Le document sera adopté officiellement le 10 décembre 2024.

22. QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a aucune question lors de cette séance.

23. CA 2024-10-0369 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 20 H 14)

IL EST PROPOSÉ par Claude Beaulieu et résolu :

QUE la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

La secrétaire générale,

Le président,

Geneviève Soucy

Jean-François Lévesque